

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Marine Atlantique S.C.C. Rapport annuel au Parlement 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016



Canada

Approbations

Avocat de la société : Coordonnatrice AIPRP (Délégué) Jackie Penney

May 30, 2016 Date

Agent des politiques et des analyses : Coordonnateur AIPRP (Délégué) Grant Hiscock

May 30,2016 Date

Dirigeant principal de l'information :

Colin Tibbo

May 30, 201

Table des matières

1 Ir	troductionError! Bookmark not defined.
2 Bi	ureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels6
3 In	terprétation du rapport statistique7
3.1	Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
3.2	Tendances des demandes reçues
3.3	Disposition des demandes traitées
3.4	Exceptions revendiquées
3.5	Exclusions invoquées
3.6	Prorogation du délai
3.7	Méthode d'accès
3.8	Honoraires8
3.9	Coûts opérationnels pour appliquer la Loi
3.10	Exigences de rapports additionnels
3.11	Consultations effectuées auprès d'autres institutions9
4 Pc	litiques et procédures de l'établissement9
5 De	élégation d'autorité9
6 Ét	ude et formation9
	aintes et enquêtes10
8 Te	emps de traitement – suivi10
Annexe	e A – Rapport statistique11
Annexe	e B – Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et aux gnements personnels12

1 Introduction

La Loi sur l'accès à l'information procure aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés se trouvant au Canada le droit d'avoir accès aux dossiers du gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La Loi complète mais ne remplace pas les autres procédures d'obtention de renseignements détenus par le gouvernement. Elle n'est pas destinée à restreindre d'une façon quelconque l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement qui sont normalement disponibles au public sur demande.

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État fédérale sous la responsabilité du Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre du Transport. La société procure un service de transport maritime commercial et de passagers ayant une mission constitutionnelle entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse.

La société assure des services de traversiers sur deux liaisons. La première liaison est un service de traversier quotidien de 96 milles marins maintenu à longueur d'année entre Port aux Basques à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. La seconde liaison est un service de traversier offert trois fois par semaine de 280 milles marins entre Argentia à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. Cette liaison est offerte de la mi-juin à la fin de septembre.

La société possède actuellement trois navires et affrète un autre navire pour répondre à l'achalandage des liaisons de service de traversier. Ces navires sont le *N.M. Leif Ericson*, le *N.M. Atlantic Vision*, le *N.M. Blue Puttees* et le *N.M. Highlanders*.

Marine Atlantique exploite des terminaux situés aux ports de Port aux Basques à T.-N.-L., d'Argentia à T.-N.-L. et de North Sydney en N.-É. Le siège social de la société est situé à St. John's à T.-N.-L.

Faits saillants et réalisations de 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, Marine Atlantique a reçu neuf demandes d'accès à l'information, qui ont toutes été traitées au cours de l'exercice 2015-2016. De plus, trois demandes qui avaient été reportées de l'exercice 2014-2015 ont été traitées en 2015-2016, ce qui poste le nombre de demandes traitées à douze en tout pour l'exercice. Parmi les demandes reçues au cours de l'exercice 2015-2016, deux provenaient des médias, deux d'organisations et cinq ont refusé de s'identifier. Deux demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours, cinq dans un délai de 30 jours, deux dans un délai de 60 jours et trois dans un délai de 120 jours. Une prorogation a été prise pour six des douze demandes traitées au cours de 2015-2016. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2016-2017.

Des exemplaires additionnels de ce rapport peuvent être obtenus auprès de :

Coordonnateur de l'accès à l'information et aux renseignements personnels Marine Atlantique S.C.C. 10 Fort William Place Suite 302 Baine Johnston Center St. John's, T.-N.-L. A1C 1K4

Énoncé de la Loi sur l'accès à l'information

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement.

2 Bureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels

Aux fins de la *Loi sur l*'accès à l'information, le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué toutes les responsabilités à l'avocat de la société et agent des politiques et des analyses (consulter l'Annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs). L'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses assurent une responsabilité conjointe avec les coordonnateurs de l'accès à l'information et aux renseignements personnels. Les coordonnateurs sont responsables de la surveillance de la *Loi sur l'accès à l'information* et d'assurer la conformité à l'ensemble des lois.

L'agent des politiques et des analyses est responsable de l'administration quotidienne des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels chez Marine Atlantique. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'agent des politiques et des analyses et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

L'avocat de la société est responsable de la gestion et de la surveillance des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'avocat de la société et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

Chacun des terminaux de Marine Atlantique ainsi que le siège social compte un représentant de l'accès à l'information et aux renseignements personnels (AIRP) qui agit en tant que représentant local lors de la récupération de dossiers reliés à des demandes d'AIRP. Au besoin, l'agent des politiques et des analyses reçoit de l'aide supplémentaire des représentants régionaux de l'AIRP.

Les activités du bureau d'AIRP de Marine Atlantique comprennent :

- le traitement des demandes en vertu de la Loi;
- la représentation de Marine Atlantique dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information ainsi que les autres services et agences du gouvernement au sujet de l'application de la relativement à Marine Atlantique;
- la réponse aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de Marine Atlantique en vue de leur libération;
- la préparation de statistiques et de rapports annuels destinés au Parlement ainsi que des autres exigences de rapports réglementaires;
- l'élaboration et la tenue des politiques, des procédures et des directives de Marine Atlantique visant à assurer le respect de la *Loi* par le personnel de Marine Atlantique;
- la sensibilisation au sujet de la *Loi* à l'intérieur de la société afin d'assurer que les obligations imposées par le gouvernement sont honorées.

3 Interprétation du rapport statistique

3.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, Marine Atlantique a reçu neuf demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (trois demandes ont été reportées de 2014-2015). Les neuf demandes reçues au cours de 2015-2016 ainsi que les trois demandes reportées de 2014-2015 ont toutes été traitées durant l'exercice 2015-2016, pour un total de douze. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2016-2017.

3.2 Tendances des demandes reçues

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues au cours de 2015-2016 est encore relativement bas (neuf nouvelles demandes reçues). Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2014-2015 lorsque la société a reçu huit nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et en 2013-2014 lorsque la société a reçu deux demandes. La société a utilisé des exemptions similaires lors du traitement de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour les trois dernières années. Voici la décomposition des demandes reçues au cours de l'exercice 2015-2016 :

- Deux (2) des médias
- Deux (2) d'organisations
- Cinq (5) ont refusé de s'identifier

3.3 Disposition des demandes traitées

En 2015-2016, Marine Atlantique a reçu neuf demandes d'accès à l'information qui ont toutes été traitées au cours de l'exercice en plus de trois demandes qui avaient été reportées de l'exercice 2014-2015. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2016-2017. Tous les renseignements ont été donnés pour trois demandes, des renseignements partiels ont été donnés pour sept autres tandis qu'une demande a été transférée à un autre organisme, et il n'existait aucun dossier pour une des demandes.

3.4 Exceptions revendiquées

Pendant la période visée par le rapport, Marine Atlantique a revendiqué les exceptions suivantes : 16.1(1)(a), 18(b), 18(d), 19(1), 20(1)(a), 20(1)(b), 20(1)(c), 21(1)(a), 21(1)(b), 21(1)(c), 21(1)(d), 23.

3.5 Exclusions invoquées

Au cours de la période visée par le rapport, Marine Atlantique n'a pas demandé d'exclusion citée en vertu de l'article 68 ou 69.

3.6 Prorogation du délai

L'article 9 de la *Loi* prévoit la prorogation du délai réglementaire si des consultations auprès de tiers s'avèrent nécessaires ou si la demande vise un grand volume de dossiers et que le traitement de la demande à l'intérieur du délai original nuisait de façon non raisonnable aux activités commerciales de la société.

Au cours de cette période, deux demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours, cinq dans un délai de 30 jours, deux dans un délai de 60 jours et trois dans un délai de 120 jours. Trois demandes ont été prorogées conformément à l'alinéa 9(1)(a), deux ont été prorogées de 60 jours conformément à l'alinéa 9(1)(b), et une a été prorogée de 120 jours conformément à l'alinéa 9(1)(b). Aucune demande exigeant une prorogation n'a été soumise après la date limite de prorogation.

3.7 Méthode d'accès

Des exemplaires imprimés des documents pertinents ont été remis relativement à quatre des demandes, tandis que des exemplaires électroniques ont été remis relativement à six demandes (une demande a été transférée et il n'existait aucun document au sujet d'une demande).

3.8 Honoraires

Les frais recouvrés au cours de la période visée ont été d'un montant total de 50 dollars. Aucuns frais n'ont été exigés pour la demande qui a été transférée à une autre organisation.

3.9 Coûts opérationnels pour appliquer la Loi

Le total des coûts salariaux relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information* est estimé à 40 000 \$ pour 2015-2016. Les autres coûts administratifs se sont élevés à 66 786 \$, pour un total de 106 786 \$.

Les ressources d'employés connexes pour 2015-2016 sont de trois employés à temps plein affectés aux activités de l'accès à l'information à temps partiel, pour un total de 0,3 ETP dédié aux activités de l'accès à l'information.

3.10 Exigences de rapports additionnels

En plus des exigences de rapport traitées dans le formulaire TBS/SCT 350-62 « Rapport concernant la

Loi sur l'accès à l'information », Marine Atlantique a l'obligation de de produire un rapport sur les exceptions et les exclusions suivantes :

Exception	Nombre de fois invoqué
Article 13	0
Paragraphe 13(e)	0
Article 14	0
Paragraphe 14(a)	0
Paragraphe 14(a)	0

Exclusions	Nombre de fois invoqué
Paragraphe 69.1 (1)	0

3.11 Consultations effectuées auprès d'autres institutions

Durant l'exercice 2015-2016, Marine Atlantique a reçu trois demandes de consultation provenant d'autres organismes du gouvernement du Canada et une demande de consultation avait été reportée de l'exercice 2014-2015. Trois de ces consultations ont été traitées en 2015-2016 et une a été reportée à 2016-2017.

4 Politiques et procédures de l'établissement

Au cours de la période visée de 2015-2016, Marine Atlantique n'a pas mis en œuvre de politiques, directives ou procédures nouvelles ou révisées relativement à l'accès à l'information.

5 Délégation d'autorité

Le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué tous les pouvoirs et toutes les responsabilités lui étant accordées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information à l'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses (consulter l'annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoir).

6 Étude et formation

Marine Atlantique a tenu une séance d'information donnée aux membres de son équipe de la haute direction au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information*. Six personnes y ont participé.

7 Plaintes et enquêtes

Marine Atlantique n'a pas reçu de plainte relativement à l'administration de la Loi sur l'accès à l'information au cours de l'exercice 2015-2016.

8 Temps de traitement – suivi

Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information* de Marine Atlantique discutent d'une demande d'information dès qu'elle est reçue par l'organisation. Les coordonnateurs analysent ensuite le temps prévu nécessaire pour répondre à la demande, selon les discussions avec les détenteurs d'information applicables à travers la société. Une fois ces discussions terminées, la société peut demander une prorogation si le temps de traitement projeté est jugé être au-delà de trente jours.

Annexe A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Marine Atlantic Inc

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de	
rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	3
Total	12
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	12
Reportées à la prochaine période d'établissement	
de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	0
Refus de s'identifier	5
Total	9

1.3 Demandes informelles

			Délai de t	raitemer	nt		
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	1	121 à 180 jours		Plus de 365 jours	
0	0	1	1	0	0	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

			I	Délai de t	raitemer	nt		
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	1	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	3	1	3	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	5	2	3	0	0	0	12

2.2 Exceptions

16(1) d)

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) <i>a)</i>	0	16(2)	0	18 <i>a)</i>	0	20.1	0
13(1) <i>b)</i>	0	16(2) a)	0	18 <i>b</i>)	3	20.2	0
13(1) <i>c)</i>	0	16(2) b)	0	18 <i>c)</i>	0	20.4	0
13(1) <i>d</i>)	0	16(2) c)	0	18 <i>d)</i>	2	21(1) a)	2
13(1) <i>e)</i>	0	16(3)	0	18.1(1) <i>a)</i>	0	21(1) <i>b)</i>	2
14	0	16.1(1) <i>a)</i>	1	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) <i>c)</i>	2
14 a)	0	16.1(1) <i>b)</i>	0	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) d)	2
14 <i>b)</i>	0	16.1(1) <i>c)</i>	0	18.1(1) <i>d)</i>	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) <i>d)</i>	0	19(1)	5	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	2	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	4	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) <i>a)</i> (i)	0	16.4(1) <i>b)</i>	0	20(1) <i>c)</i>	1		
16(1) <i>a)</i> (ii)	0	16.5	0	20(1) <i>d</i>)	0		
16(1) <i>a)</i> (iii)	0	17	0				
16(1) <i>b</i>)	0			•			
16(1) <i>c)</i>	0	-					

^{*}A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 <i>a)</i>	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 <i>b</i>)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) <i>b)</i>	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) <i>c)</i>	0	69(1) g) re d)	0
68.2 <i>a)</i>	0	69(1) <i>d)</i>	0	69(1) g) re e)	0
68.2 <i>b</i>)	0	69(1) <i>e)</i>	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	2	0
Communication partielle	3	4	0
Total	4	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	5113	5113	3
Communication partielle	7519	7519	7
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages 501 à 1 000 pages traitées traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	2	0	0	0	0	2	5111	0	0
Communication partielle	2	57	2	591	1	950	2	5921	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	59	2	591	1	950	4	11032	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées		Motif p	rincipal	
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	9(1)<i>a)</i> Entrave au		9(1)<i>b)</i> Consultation			
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	. 9(1)<i>c)</i> Avis à un tiers		
Communication totale	2	0	0	0		
Communication partielle	1	0	3	0		
Exception totale	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0		
Aucun document n'existe	0	0	0	0		
Demande abandonnée	0	0	0	0		
Total	3	0	3	0		

3.2 Durée des prorogations

	9(1) <i>a)</i>	9(1 Const) <i>b)</i> ultation	
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1) <i>c)</i> Avis à un tiers
30 jours ou moins	3	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	2	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	3	0

PARTIE 4 – Frais

	Frais	perçus		Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	8	\$40	0	\$0		
Recherche	0	\$0	0	\$0		
Production	0	\$0	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	8	\$40	0	\$0		

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	76	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	11	0	0
Total	4	87	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	82	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	5	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre	e de jour	s requis	pour trai	ter les de	emandes	de cons	ultation
Recommandation	1 à 15 16 à 30 31 à 60 61 à 120 121 à 181 à Plus de Jours jours jours jours 180 jours 365 jours Total							
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

TO THE STATE OF TH	Nombre	e de jour	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 16 à 30 31 à 60 61 à 120 121 à 181 à Plus de jours jours jours 180 jours 365 jours Total									
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	. 0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées	to control or services			1 à 5 000 traitées	Plus de 5 000 pages traitées			
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées	De 101 à 500 De 501 à 1 000 pages traitées pages traitées		CHENT SE MINORANIE	2010/09/09/09 17 00/00	1 à 5 000 traitées	Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$40,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$66,786
 Contrats de services professionnels 	\$66,786	
Autres	\$0	
Total		\$106,786

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B — Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et aux renseignements personnels



Canada

Access to Information and Privacy Delegation Order

The President and CEO of Marine Atlantic Incorporated, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President and CEO as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This Designation Order supersedes all previous Designation Orders.

Schedule

Position	Access to Information Act and Regulations	Privacy Act and Regulations
Corporate Counsel	Full Authority	Full Authority
Policy and Analysis Officer	Full Authority	Full Authority

Dated: May 27/16

Paul Griffin

President and CEO

10 Fort William Place Suite 302 Baine Johnston Centre St. John's, NL Canada A1C 1K4

10, Place Fort William Suite 302 Centre Baine Johnston St. John's, T.-N.-L. Canada A1C 1K4

Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*Marine Atlantic Incorporated

Section	Section Description		Policy and Analysis Officer	
8(2)(j)	Disclose personal information for research purposes	Χ	X	
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Х	Х	
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Χ	X	
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Χ	X	
9(1)	Retain record of use	Χ	X	
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	Χ	X	
10	Include personal information in personal information banks	X	Х	
14	Notice where access is requested	Χ	X	
15	Extension of time limits	Χ	X	
17(2)(b)	Language of access	Χ	X	
17(3)(b)	Access to personal information in alternative format	Χ	Х	
18(2)	Exemption – Exempt bank – disclosure may be refused	Χ	Х	
19(1)	Exemption – Information obtained in confidence from another government	Χ	Х	
19(2)	Exemption – Where disclosure of information as described in subsection 19(1) is authorized	Χ	Х	
20	Exemption – Federal-provincial affairs	Χ	X	
21	Exemption – International affairs and defense	Χ	X	
22	Exemption – Law enforcement and investigations	X	Х	
22.3	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i>	Х	Х	
23	Exemption – Security clearances	Χ	X	
24	Exemption – Individuals sentenced for an offence	Х	X	
25	Exemption – Safety of individuals	Χ	X	
26	Exemption – Personal information about other individuals	Х	Х	
27	Exemption – Solicitor-client privilege	Χ	X	
28	Exemption – Medical record	Χ	X	
31	Notice of intention to investigate	Χ	X	
33(2)	Right to make representations to Privacy Commissioner	Х	Х	
35(1)	Findings and recommendations of the Privacy Commissioner (complaints)	Х	Х	
35(4)	Give applicant access to information	Χ	X	
36(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Exempt banks	Χ	Х	
37(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Compliance	Х	Х	
51(2)(b)	Special rule for hearings	X	Х	
51(3)	Submit ex parte representations	X	X	
70	Exemption – Cabinet confidences	X	X	
72(1)	Report to Parliament	X	X	
77	Responsibilities conferred on the head of the institution by the Regulations made under section 77 which are not included above	X	Х	

Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the Access to Information Act Marine Atlantic Incorporated

Section	Description	Corporate Counsel	Policy and Analysis Officer
4(2.1)	Responsibility of head of government institution	Χ	Х
7(a)	Notice where access is requested	X	Х
7(b)	Giving access to record	Χ	X
8(1)	Transfer to and transfer from institution	X	X
9	Extension of time limits	X	X
11(2), (3), (4), (5) and (6)	Additional fees	X	X
12(2)(b)	Language of access	X	X
12(3)(b)	Access to record in alternative format	Χ	Х
13	Exemption – Information obtained in confidence	Χ	X
14	Exemption – Federal-Provincial Affairs	X	Х
15	Exemption – International Affairs and Defense	X	Х
16	Exemption – Law enforcement and investigation	X	X
16.5	Exemption – Public Servants Disclosure Act	X	X
17	Exemption – Safety of Individuals	X	X
18	Exemption – Economic interests of Canada	X	X
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc.	Х	Х
19	Exemption – Personal Information	X	Х
20	Exemption – Third party information	X	X
21	Exemption – Operations of government	X	X
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits	X	
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports	X	X
23	Exemption – Solicitor-client privilege	Χ	X
24	Exemption – Statutory prohibitions	X	X
25	Severability	Χ	X
26	Exception – Information to be published	X	X
7(1) and (4)	Third party notification	X	X
28(1)(b), (2) and (4)	Third party notification	X	X
29(1)	Disclosure on recommendation of Information Commissioner	Χ	Х
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Χ	Х
35(2)(b)	Right to make representations	Χ	X
37(4)	Access to be given to complainant	Χ	X
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review	X	Х
44(2)	Notice to applicant of application to Federal Court by third party	X	Х
52(2)(b) and (3)	Special rules for hearings	X	Х
71(1)	Facilities for inspection of manuals	Χ	X
72	Annual Report to Parliament	X	Х



Canada

Loi sur la protection des renseignements personnels

Marine Atlantique S.C.C. Rapport annuel au Parlement 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016



Marine Atlantic Marine Atlantique



Approbations

Avocat de la société : Coordonnateur AIPRP (Délégué)

Agent des politiques et des analyses : Coordonnateur AIPRP (Délégué)

Dirigeant principal de l'information :

Jackie Penney

Grant Hiscock

Colin Tibbo

May 30, 2016

May 30, 2016

May 30, 2016

Table des matières

1	Ir	ntroduction4
2	В	ureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels 5
3	Ir	nterprétation du rapport statistique6
	3.1	Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels6
	3.2	Exemptions invoquées6
	3.3	Divulgation permise des renseignements personnels6
	3.4	Coûts6
4	Po	olitiques et procédures de l'établissement6
5	Do	élégation d'autorité6
6	Ét	tude et formation
7	Pla	aintes et enquêtes7
8	Év	aluation de l'impact de la protection des renseignements personnels7
9	Di	ivulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m)7
10	Ac	ctivités de correspondance et de partage des données8
11	Te	mps de traitement — suivi 8
An	nex	e A — Rapport statistique9
		e B — Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et nseignements personnels 10

1 Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels procure aux citoyens canadiens et aux personnes se trouvant au Canada le droit d'avoir accès aux renseignements à leur sujet qui sont détenus par le gouvernement fédéral. Elle protège également contre la divulgation non autorisée des renseignements personnels. De plus, elle régit strictement la façon dont le gouvernement recueille, utilise, stocke et divulgue les renseignements personnels, ainsi que la façon dont il en dispose.

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État fédérale sous la responsabilité du Parlement du Canada via le ministre du Transport. La société procure un service de transport maritime commercial et de passagers ayant une mission constitutionnelle entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse.

La société assure des services de traversiers sur deux liaisons. La première liaison est un service de traversier quotidien de 96 milles marins maintenu à longueur d'année entre Port aux Basques à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. La seconde liaison est un service de traversier offert trois fois par semaine de 280 milles marins entre Argentia à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. Cette liaison est offerte de la mi-juin à la fin de septembre.

La société possède actuellement trois navires et affrète un autre navire pour répondre à l'achalandage des liaisons de service de traversier. Ces navires sont le *N.M. Leif Ericson*, le *N.M. Atlantic Visio*n, le *N.M. Blue Puttees* et le *N.M. Highlanders*.

Marine Atlantique exploite des terminaux situés aux ports de Port aux Basques à T.-N.-L., d'Argentia à T.-N.-L. et de North Sydney en N.-É. Le siège social de la société est situé à St. John's à T.-N.-L.

Faits saillants et réalisations de 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, Marine Atlantique a reçu une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce faible nombre de demandes reflète l'expérience des années précédentes. En 2014-2015 et 2013-2014, la société n'a reçu aucune demande en vertu de cette loi. Aucune consultation reliée à *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée auprès de toutes les autres institutions au cours de 2015-2016.

Des exemplaires additionnels de ce rapport peuvent être obtenus auprès de :

Coordonnateur de l'accès à l'information et aux renseignements personnels Marine Atlantique S.C.C. 10 Fort William Place Suite 302 Baine Johnston Centre St. John's, NL A1C 1K4

Énoncé de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement.

2 Bureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels

Aux fins et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué toutes les responsabilités à l'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses (consulter l'Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs). L'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses assurent une responsabilité conjointe avec les coordonnateurs de l'accès à l'information et aux renseignements personnels. Les coordonnateurs sont responsables de la surveillance de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'assurer la conformité à l'ensemble des lois.

L'agent des politiques et des analyses est responsable de l'administration quotidienne des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'agent des politiques et des analyses et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

L'avocat de la société est responsable de la gestion et de la surveillance des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'avocat de la société et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

Chacun des terminaux de Marine Atlantique ainsi que le siège social compte un représentant de l'accès à l'information et aux renseignements personnels (AIRP) qui agit en tant que représentant local lors de la récupération de dossiers reliés à des demandes d'AIRP. Au besoin, l'agent des politiques et des analyses reçoit de l'aide supplémentaire des représentants régionaux de l'AIRP.

Les activités du bureau d'AIRP de Marine Atlantique comprennent :

- le traitement des demandes en vertu de la Loi;
- la représentation de Marine Atlantique dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissaire à l'information ainsi que les autres services et agences du gouvernement au sujet de l'application de la *Loi* relativement à Marine Atlantique;
- la réponse aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de Marine Atlantique en vue de leur libération;
- la préparation de statistiques et de rapports annuels destinés au Parlement ainsi que des autres exigences de rapports réglementaires;
- l'élaboration et la tenue des politiques, des procédures et des directives de Marine Atlantique visant à assurer le respect de la *Loi* par le personnel de Marine Atlantique;
- la sensibilisation au sujet de la *Loi* à l'intérieur de la société afin d'assurer que les obligations imposées par le gouvernement sont honorées.

3 Interprétation du rapport statistique

3.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, Marine Atlantique a reçu et traité une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.2 Exemptions invoquées

L'exception prévue à l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été revendiquée au cours de la période visée par ce rapport pour la seule demande reçue et traitée par Marine Atlantique.

3.3 Divulgation permise des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par Marine Atlantique ne sont divulgués qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Ceci est conforme à l'alinéa 8(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de 2015-2016, Marine Atlantique n'a pas divulgué de renseignements personnels.

3.4 Coûts

Le total des coûts salariaux relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est estimé à 5 000 \$ pour 2015-2016. Ce faible coût peut être attribué au petit nombre de demandes et au manque de dossiers qui exigent un traitement.

4 Politiques et procédures de l'établissement

Au cours de l'exercice 2015-2016, Marine Atlantique n'a pas mis en œuvre de politiques, de directives, ni de procédures nouvelles ou révisées.

5 Délégation d'autorité

Le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué tous les pouvoirs et toutes les responsabilités lui étant accordées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels à l'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses (consulter l'annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoir).

6 Étude et formation

Au cours de la période 2015-2016 visée par le rapport, Marine Atlantique n'a pas procédé à des activités de formation par rapport à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

7 Plaintes et enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune violation de la vie privée et aucune difficulté n'ont été vécues dans l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

8 Évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels

En 2010, le Conseil du trésor a émis une directive qui exigeait que les institutions du Gouvernement fédéral sujettes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* effectuent une évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels avant d'établir de nouveaux programmes, systèmes ou politiques ou encore avant d'effectuer toutes modifications substantielles à tout programme, système ou politique.

Pendant la période visée par ce rapport, Marine Atlantique n'a pas réalisé d'évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels et de là, aucune évaluation n'a été acheminée au bureau du Commissaire à la protection de la vie privée.

À ce jour, Marine Atlantique n'a pas présenté de résumé d'évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels sur le site Web de la société.

9 Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m)

L'alinéa 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles les renseignements personnels sous le contrôle d'une institution gouvernementale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne à qui les renseignements se rapportent. Ces divulgations sont discrétionnaires et sont soumises à toute autre loi du Parlement.

Marine Atlantique n'a pas effectué de divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m) au cours de la période visée par ce rapport.

10 Activités de correspondance et de partage des données

Marine Atlantique n'a pas établi de systèmes ni de procédés qui mèneraient à la correspondance ou au partage des données de renseignements personnels, et ce, que ce soit à l'intérieur de la société ou par des sources externes.

11 Temps de traitement — suivi

Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels* de Marine Atlantique discutent d'une demande d'information dès qu'elle est reçue par l'organisation. Les coordonnateurs analysent ensuite le temps prévu nécessaire pour répondre à la demande, selon les discussions avec les détenteurs d'information applicables à travers la société.

Annexe A — Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Marine Atlantic Inc.			
Période d'établissem	ent de rannort :	2015-04-01	211	2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Diamental and des	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) <i>a)</i>	0	22(1) <i>a)</i> (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) <i>a)</i> (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) <i>d</i>)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	1
19(1) <i>f</i>)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		•

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) <i>d</i>)	0
69(1) b)	0	70(1) <i>a)</i>	0	70(1) <i>e)</i>	0
69.1	0	70(1) <i>b</i>)	0	70(1) <i>f</i>)	0
·	_	70(1) <i>c</i>)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1542	1542	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	1542	1542	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées		00 pages tées		00 pages tées		à 5 000 traitées	WELLEN PROPERTY SAN	e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1542	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	1542	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal				
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0-	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total	
De l'anglais au français	0	0	0	
Du français à l'anglais	0	0	0	
Total	0	0	0	

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	15<i>a)</i> (i) Entrave au	15a Const	15 <i>b)</i> Traduction ou	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15a) (i) Entrave au	15<i>a)</i> (ii) Consultation		15 <i>b)</i> Traduction ou
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0_	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées	100 B B B B	1 à 5 000 traitées	100000000000000000000000000000000000000	e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées						
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées	DESCRIPTION OF MARKETON	1 à 5 000 traitées	19 19/59/51 55	e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires		\$5,000
Heures supplémentaires	[e]	\$0
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$5,000

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B — Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et aux renseignements personnels



anada

Access to Information and Privacy Delegation Order

The President and CEO of Marine Atlantic Incorporated, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President and CEO as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This Designation Order supersedes all previous Designation Orders.

Schedule

Position	Access to Information Act and Regulations	Privacy Act and Regulations	
Corporate Counsel	Full Authority	Full Authority	
Policy and Analysis Officer	Full Authority	Full Authority	

Paul Griffin

President and CEO

0 Fort William Place uite 302 aine Johnston Centre t. John's, NL anada A1C 1K4

J, Place Fort William uite 302 entre Baine Johnston t. John's, T.-N.-L. anada A1C 1K4

Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*Marine Atlantic Incorporated

Section	Description	Corporate Counsel	Policy and Analysis Officer
8(2)(j)	Disclose personal information for research purposes	Χ	X
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Χ	Х
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Χ	X
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Χ	X
9(1)	Retain record of use	Χ	X
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	X	X
10	Include personal information in personal information banks	X	Х
14	Notice where access is requested	Х	X
15	Extension of time limits	Χ	Х
17(2)(b)	Language of access	Χ	X
17(3)(b)	Access to personal information in alternative format	Х	X
18(2)	Exemption – Exempt bank – disclosure may be refused	Х	Х
19(1)	Exemption – Information obtained in confidence from another government	Χ	Х
19(2)	Exemption – Where disclosure of information as described in subsection 19(1) is authorized	Χ	Х
20	Exemption – Federal-provincial affairs	X	Χ
21	Exemption – International affairs and defense	Χ	X
22	Exemption – Law enforcement and investigations	X	Х
22.3	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i>	X	Х
23	Exemption – Security clearances	Χ	X
24	Exemption – Individuals sentenced for an offence	Χ	X
25	Exemption – Safety of individuals	Χ	Х
26	Exemption – Personal information about other individuals	Х	Х
27	Exemption – Solicitor-client privilege	Χ	X
28	Exemption – Medical record	X	Х
31	Notice of intention to investigate	X	X
33(2)	Right to make representations to Privacy Commissioner	Х	Х
35(1)	Findings and recommendations of the Privacy Commissioner (complaints)	Х	Х
35(4)	Give applicant access to information	Χ	X
36(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Exempt banks	Х	Х
37(3)	Follow-up on recommendation by the Privacy Commissioner – Compliance	Х	X
51(2)(b)	Special rule for hearings	Χ	Х
51(3)	Submit ex parte representations	Χ	X
0	Exemption – Cabinet confidences	Х	X
2(1)	Report to Parliament	Х	X
77	Responsibilities conferred on the head of the institution by the Regulations made under section 77 which are not included above	Х	Х

Delegation of powers, duties and functions Delegated pursuant to Section 73 of the Access to Information Act Marine Atlantic Incorporated

Section	Description	Corporate Counsel	Policy and Analysis Officer
4(2.1)	Responsibility of head of government institution	Χ	Х
7(a)	Notice where access is requested	Χ	X
7(b)	Giving access to record	Χ	Х
8(1)	Transfer to and transfer from institution	Χ	X
9	Extension of time limits	Χ	X
11(2), (3), (4), (5) and (6)	Additional fees	Х	X
12(2)(b)	Language of access	X	X
12(3)(b)	Access to record in alternative format	X	Х
13	Exemption – Information obtained in confidence	X	X
14	Exemption – Federal-Provincial Affairs	X	X
15	Exemption – International Affairs and Defense	X	X
16	Exemption – Law enforcement and investigation	X	X
16.5	Exemption – Public Servants Disclosure Act	X	X
17	Exemption – Safety of Individuals	X	X
18	Exemption – Economic interests of Canada	X	
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post	X	X
	Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc.		
19	Exemption – Personal Information	Χ	X
20	Exemption – Third party information	X	X
21	Exemption – Operations of government	Χ	X
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits	Χ	Χ
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports	X	Х
23	Exemption – Solicitor-client privilege	X	X
24	Exemption – Statutory prohibitions	Χ	X
25	Severability	Χ	X
26	Exception – Information to be published	Χ	X
7(1) and (4)	Third party notification	Χ	X
28(1)(b), (2) and (4)	Third party notification	Χ	Х
29(1)	Disclosure on recommendation of Information Commissioner	Χ	Х
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Χ	Х
35(2)(b)	Right to make representations	Χ	X
37(4)	Access to be given to complainant	Х	X
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review	Х	X
44(2)	Notice to applicant of application to Federal Court by third party	Х	Х
52(2)(b) and (3)	Special rules for hearings	Х	X
71(1)	Facilities for inspection of manuals	X	X
72	Annual Report to Parliament	X	X